



Bureau communautaire du jeudi 3 juillet 2014 Compte-rendu de séance

Le bureau communautaire s'est réuni le jeudi 03 juillet, à 18 Heures à la Mairie de Landéda, sous la présidence de Christian Calvez.

Date de la convocation : 24/06/14

Nombre de membres : 14

Quorum : 8

Nombre de membres présents ou remplacés : 12

Dominique Bergot	présent	Nadège Havet	présente
Christian Calvez	présent	Yann Le Louarn	présent
Laurent Chardon	excusé	Andrew Lincoln	présent
Christine Chevalier	présente	Jean-Yves Roquinarc'h	présent
Marie-Annick Creac'hcadec	excusée	Roger Talarmain	présent
Bernard Gibergues	présent	Guy Taloc	présent
Philippe Le Polles	présent	Jean-François Treguer	présent

Assistaient également à la réunion : Yannig Robin, maire de Plouguerneau, Loïc Guéganton, maire de Saint-Pabu, Yannick Coroller, Sophie Auvray et Rachel Héliès de la CCPA.

Points abordés :

1- Accompagnement dans l'élaboration d'un projet de territoire – proposition de l'ADEUPA – Christian CALVEZ.....	2
2- Projet industriel de la SILL – demande d'intervention de la CCPA – Bernard GIBERGUES.....	3
3- Programme d'Intérêt Général relatif à l'amélioration de l'habitat privé – modification de l'aide aux propriétaires non aidés par l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) – Yannick COROLLER.4	
4- Modification de l'organisation des collectes des ordures ménagères en période estivale – Christine CHEVALIER.....	5
5- Transfert des terrains de la gare du lac de la commune de Plabennec vers la communauté de communes – Guy TALOC.....	5
6- Désignation d'un délégué communautaire à la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Brest-Bretagne – Christian CALVEZ.....	5
7- Désignation des délégués de la ZMEL (Zone de Mouillages et d'Equipements Légers) – Christian CALVEZ.....	6
8- Composition du comité technique qui sera installé à l'issue des élections professionnelles de 2014 - Christian CALVEZ.....	6
9- Revalorisation de la part variable du régime indemnitaire des agents communautaires de catégorie B et C - Administration.....	6
10- Modification du tableau des effectifs (avancements de grade) – Christian CALVEZ.....	8
11- Questions diverses.....	9

I- Accompagnement dans l'élaboration d'un projet de territoire – proposition de l'ADEUPA – Christian CALVEZ

Idbc030714

Le renouvellement des instances communautaires, l'évolution récente du contexte institutionnel (lois RCT, Walls, MAPAM, ALUR...) et économique font resurgir le besoin d'une bonne compréhension des enjeux du territoire, d'une recherche d'optimisation de l'organisation des services publics et de ses coûts.

L'idée d'élaborer, dès le début de ce nouveau mandat, un projet de territoire communautaire s'est confirmée.

L'ADEUPA (Agence d'urbanisme du Pays de Brest), organisme dont la C.C.P.A est membre, a formulé une proposition d'accompagnement présentée, avant la séance, par la Directrice de l'agence.

Cette proposition, présentée en annexe du dossier de séance, a pour objectifs de :

- mobiliser l'équipe politique communautaire autour d'une connaissance et d'une analyse partagée des enjeux intercommunaux
- réfléchir au rôle de la communauté de communes et définir les priorités de l'action communautaire
- déterminer le partage des responsabilités et des compétences entre la communauté et les communes, en lien étroit avec ces dernières

Le travail à mener aurait ainsi pour finalités :

- de renforcer l'esprit communautaire et la cohésion de l'équipe politique
- de formaliser un projet de territoire qui exprime les ambitions de la Communauté et de son projet
- de redéfinir les compétences communautaires si besoin
- de déboucher, à l'été 2015, sur un schéma de mutualisation concerté avec les communes

Pour mener à bien cette démarche l'ADEUPA propose d'intervenir en deux phases :

Phase 1 : réalisation d'un diagnostic (socio-démographique, économique et spatial) qui aura pour objectif d'établir un portrait dynamique du Pays des abers, de mettre en avant ces forces et faiblesses et d'amorcer une réflexion sur les orientations qui seront à prendre. Il s'agira également de comprendre le fonctionnement du « système territorial » existant sur le territoire, ses interactions avec les communautés voisines, et d'apprécier les évolutions possibles. Ce travail d'analyse sera réalisé par l'agence (production de rapports, de cartes explicatives et deux réunions d'animation).

Phase 2 : fixation des orientations, selon des approches thématiques (enjeux majeurs et débats sur les positions exprimées), et des priorités qui seront déclinées en objectifs opérationnels. Une démarche de concertation sera engagée au travers de plusieurs réunions (3 ou 4 animées par l'agence) et la rédaction d'un rapport.

Un groupe de suivi sera constitué, réunissant le président et le directeur de la communauté ainsi que la directrice de l'ADEUPA. Il se réunira en fin de chaque phase. D'autres élus intéressés pourront s'y adjoindre.

Le calendrier proposé sera le suivant :

- réunion de lancement au mois de septembre 2014
- réunion de présentation-débat sur le diagnostic territorial : octobre 2014
- réunion sur les orientations : de décembre 2014 à février 2015
- réunion de restitution finale et remise d'un document : mars 2015

Le coût de cette proposition d'accompagnement s'élèverait à 24 000 €.

Proposition d'une variante :

Par ailleurs, à l'issue de l'élaboration du projet de territoire et dans l'hypothèse où la communauté ne ferait pas appel aux services d'un prestataire spécialisé pour élaborer un schéma de mutualisation et, éventuellement, un pacte financier, l'ADEUPA est disponible pour réaliser une rencontre avec chaque commune, de façon individualisée, qui compléterait ce travail de diagnostic. L'objectif serait d'engager un dialogue sur la répartition des compétences entre la communauté et les communes et d'éviter le risque que certaines points de vue ne puissent pas s'exprimer.

Le coût de cette option serait de 14 850 €. Mais, à ce stade, il ne semble pas judicieux de la retenir.

La directrice de L'ADEUPA, Mme Claire GUIHENEUF, a insisté sur la nécessité d'une participation très active des élus dans le cadre du dispositif présenté ci-dessus.

Une discussion autour de la composition du groupe de travail s'est déroulée entre les membres du bureau.

Deux principales propositions ont été évoquées :

- la première serait de constituer un groupe de travail constitué d'un nombre restreint d'élus (5 à 8 membres maximum). Il ferait des propositions qui seraient, par la suite, validées par les instances communautaires (bureau et conseil). Cette configuration aurait l'avantage de favoriser les échanges et de s'assurer de la disponibilité de l'ensemble des membres du groupe à chaque réunion.
- La seconde serait d'associer directement l'ensemble du Bureau à ce groupe de travail. Cette composition favoriserait, quant à elle, l'appropriation par les communes du projet de territoire.

En définitive le bureau demande que les communes du Pays des abers soient représentées, dans leur ensemble, dans ce groupe de travail.

Le bureau :

- **se prononce favorablement sur la nécessité d'élaborer, pour la durée de ce nouveau mandat, un projet de territoire,**
- **émet un avis favorable à la proposition faite par l'ADEUPA en demandant que l'ensemble du Bureau soit membre du groupe de travail ad hoc,**
- **écarte l'option (variante) proposée par l'ADEUPA,**
- **autorise le Président à signer le ou les contrat(s) relatif(s) à la réalisation de ce projet de territoire.**

2- Projet industriel de la SILL – demande d'intervention de la CCPA – Bernard GIBERGUES

2dbc030714

La S.I.L.L. va prochainement réaliser, sur le site du Raden à Plouvien, une unité de production de poudres de lait infantile. C'est un projet considérable pour le pays des Abers, qui est justifié par la volonté de la S.I.L.L. de répondre à une demande extrêmement forte de ce produit sur la marché mondial.

Le projet consiste en la création d'une tour de séchage de 3 tonnes/heure de lait infantile (20 000 tonnes par an) par la technologie du pré-mélange en phase liquide. Outre le permis de construire, il est soumis à une autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.). Le coût de l'opération est estimé à 42 millions d'euros , soit plus de 8 fois le coût de la chaufferie biomasse récemment mise en service. La construction ultérieure d'une seconde tour est possible.

C'est aussi une opération importante sur le plan social : cette opération débouchera en effet sur la création de 80 emplois, faisant passer l'effectif sur le site de Plouvien de 280 à 360 emplois et l'effectif du groupe à plus de 1000 collaborateurs.

La tour de séchage et les équipements annexes seront construits sur des parcelles déjà propriété de la S.I.L.L. , classés en IAU et au P.L.U. de Plouvien. Toutefois des travaux extérieurs seront nécessaires pour permettre la réalisation et l'utilisation des bâtiments. Parmi ceux-ci un renforcement de la chaussée d'un chemin communal sur environ 200 mètres, la réalisation d'un émissaire d'évacuation des eaux pluviales et le renforcement du réseau électrique à partir du transformateur de Tréglonou.

Aucune estimation n'a été faite à ce jour du coût de ces travaux mais il sera en tout état de cause bien inférieur à la participation décidée par la communauté pour assurer l'équilibre financier de la Z.A.C. de Kerlouis, à Lannilis.

S'agissant d'une opération strictement économique, dont les retombées économiques, sociales et fiscales seront bénéfiques pour tout le Pays des Abers, le maire de Plouvien demande que les travaux extérieurs qui ne seraient pas directement à la charge de l'entreprise soient, pour l'essentiel, supportés par la C.C.P.A., organisme auquel a été dévolue la compétence économique sur notre territoire.

L'accord ou les observations du bureau sont demandés sur cette demande. En cas d'accord de la communauté, elle serait naturellement associée à toutes les phases de la procédure. Par ailleurs, les responsables de l'entreprise sont tout à fait disposés à venir présenter leur projet, soit devant le bureau de communauté, soit devant la commission en charge du développement économique.

Après plusieurs échanges et compte tenu de l'importance du projet, des enjeux en terme d'emplois pour le territoire, de l'absence d'estimation financière que représenteraient les coûts de ces aménagements extérieurs, de l'éventualité d'autres demandes potentielles de la part d'entreprises présentes sur le territoire, les membres du bureau conviennent qu'il serait nécessaire d'établir :

- des critères d'attribution ou d'intervention en matière d'aides aux entreprises,
- un cadre de répartition des prises en charges financières entre la C.C.P.A et la ou les communes concernées.

Le Président, M. Christian CALVEZ, indique que la commission développement devra traiter cette question de l'équité en matière d'accompagnement des porteurs de projets par la C.C.P.A. Il rappelle que, dans le cas présent, c'est avant tout un accord de principe qui est demandé.

Le bureau de la C.C.P.A donne son accord, à l'unanimité, pour que la communauté de communes prenne en charge la totalité ou une partie importante des travaux extérieurs qui resteraient à la charge des collectivités locales.

3- Programme d'Intérêt Général relatif à l'amélioration de l'habitat privé – modification de l'aide aux propriétaires non aidés par l'ANAH (Agence nationale d'Amélioration de l'Habitat) – Yannick COROLLER

3dbc030714

En juillet 2013, la communauté de communes a délibéré en faveur de la mise en œuvre d'un programme d'intérêt général (P.I.G) relatif à l'amélioration de l'habitat privé, démarche commune avec les communautés de communes du Pays d'Iroise (C.C.P.I) et du Pays de Lesneven-Côte des Légendes (C.C.P.L.C.L).

D'une durée de cinq ans, le P.I.G est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2014.

Dans ce cadre, une convention d'opération unique a été signée entre le Département, l'État, l'ANAH et les trois communautés de communes sus-citées.

Le dispositif, élaboré lors des études pré-opérationnelles qui se sont déroulées au 1^{er} semestre de l'année 2013, permet de soutenir des propriétaires non-aidés par l'ANAH sur des thématiques spécifiques.

Ainsi, les propriétaires réalisant des économies d'énergies (inférieures à 25% de leur consommation mais supérieures à 10%) et atteignant « à minima » la classification D (consommation énergétique annuelle comprise entre 151 et 230 KWH/m²), après travaux, peuvent être aidés par une subvention de 40% plafonnée à 3 000 €.

Le budget de 12 000 € consacré à ce dispositif a été fixé par une délibération du bureau communautaire en date du 4 juillet 2013. Par conséquent le nombre de demandes pouvant être satisfaites est fonction des crédits disponibles. Dans le cas présent quatre demandes peuvent être satisfaites chaque année. Pour information, à cette date, deux demandes ont été formulées depuis le mois janvier 2014.

Afin de réserver les crédits disponibles aux ménages ayant les revenus les plus modestes il est proposé de baisser le plafond de ressources à celui appliqué par l'ANAH (voir tableau figurant ci-dessous) :

PLAFONDS DE RESSOURCES* - PROVINCE		
Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	14 245	18 262
2	20 833	26 708
3	25 056	32 119
4	29 271	37 525
5	33 504	42 952
Par personne supplémentaire	+ 4 222	+ 5 410

* Plafonds applicables à compter du 1^{er} janvier 2014.

Pour information, cette modification est appliquée à la CCPI et à la CCPLCL. Une décision de ce type contribuerait à renforcer l'harmonisation des dispositifs communautaires dans ce domaine.

Le bureau communautaire adopte à l'unanimité cette modification du dispositif dans les termes présentés ci-dessus.

4- Modification de l'organisation des collectes des ordures ménagères en période estivale – Christine CHEVALIER

4dbc030714

Dans le prolongement de la démarche d'optimisation de la collecte des ordures ménagères la commission déchets/environnement, qui s'est réunie le 12 juin dernier propose de supprimer les collectes effectuées tous les dimanches pendant la période estivale.

Ces collectes mobilisent un équipage de trois agents le dimanche pour un tonnage très faible (de l'ordre de 3 à 4 tonnes).

Il est proposé que cette collecte spécifique soit absorbée par celles effectuées les jours suivants.

Les nouvelles modalités d'organisation pourront être mises en oeuvre à compter du 7 juillet 2014.

Le bureau approuve, à l'unanimité, cette proposition.

5- Transfert des terrains de la gare du lac de la commune de Plabennec vers la communauté de communes – Guy TALOC

5dbc030714

Suite à la construction de la gare du lac et aux aménagements annexes réalisés sur les terrains qui appartiennent à la commune de Plabennec, il est souhaitable de modifier les bornages du cadastre et d'envisager de transférer une partie de ces terrains à la communauté de communes afin de mettre en adéquation la propriété des terrains et de l'immobilier.

Sur la base des plans de récolement positionnant la nouvelle voirie et les bâtiments sur la parcelle, une étude a été réalisée par le cabinet de géomètres Yannick Ollivier afin de définir de nouvelles limites cadastrales.

Lors de la séance bureau communautaire du 2 décembre 2010, il a été décidé, conjointement avec la commune de Plabennec, la mise à disposition gracieuse de l'assiette foncière. Cependant, la simple mise à disposition des terrains sur lesquels la communauté est propriétaire de biens immobiliers soulève des interrogations concernant la gestion de son patrimoine.

Aussi, il est proposé que la commune transfère les terrains concernés à la communauté de communes.

La commune de Plabennec resterait propriétaire des surfaces sur lesquelles sont implantés le transformateur électrique, le poste de relevage des eaux usées et le bâtiment de l'ancienne gare. Ces équipements étant enclavés, il serait nécessaire de prévoir, dans l'acte notarié, des servitudes de passage.

Ce transfert de propriété permettrait également de clarifier la gestion des espaces extérieurs en laissant le soin à chacune des parties concernées, d'entretenir les espaces qui leur appartiennent.

Le plan présenté en séance précise les détails de cette opération.

Le bureau, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la conclusion de cet accord sous réserve que le conseil municipal de Plabennec délibère en ce sens.

6- Désignation d'un délégué communautaire à la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Brest-Bretagne – Christian CALVEZ

6dbc030714

Suite au renouvellement des conseils municipaux et du conseil communautaire il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur Jean Yves ROQUINARC'H est proposé comme titulaire et monsieur Bernard GIBERGUES comme suppléant.

Le bureau, à l'unanimité, valide cette proposition.

7- Désignation des délégués de la ZMEL (Zone de Mouillages et d'Equipements Légers) – Christian CALVEZ

7dbc030714

En février 2012 a été mis en place "un conseil des mouillages" conformément au code des ports maritimes, constitué de 16 personnes : 4 représentants de l'Etat, 4 représentants de la CCPA (dont un des communes de Saint Pabu, Landéda et Lannilis) et 8 représentants des usagers.

Suite au renouvellement des élus locaux en 2014, sont proposés comme représentants au conseil de ZMEL :

- Monsieur Christian CALVEZ, président (Mme Nadège Havet étant sa suppléante)
- Monsieur Loïc GUEGANTON, conseiller communautaire et maire de Saint Pabu
- Monsieur Bernard THEPAUT, conseiller communautaire et adjoint au maire de Landéda
- Monsieur Gwendal LE COQ, conseiller communautaire et conseiller municipal de LANNILIS

Les membres du bureau, à l'unanimité, désignent les délégués de la ZMEL comme indiqués ci-dessus.

8- Composition du comité technique qui sera installé à l'issue des élections professionnelles de 2014 - Christian CALVEZ

8dbc030714

Les prochaines élections professionnelles qui permettront de désigner, pour une durée de 4 ans, les représentants du personnel de la communauté de communes auront lieu le 4 décembre 2014.

L'effectif du personnel de la communauté est de 59 agents au 1^{er} juillet 2014, il dépasse ainsi le seuil des 50 agents à compter duquel la création d'un comité technique est obligatoire.

Le nombre de représentants du personnel à ce comité doit être fixé par l'organe délibérant de la collectivité (au moins dix semaines avant le premier tour de scrutin). Les effectifs de la CCPA s'inscrivent dans la tranche commune des « 50 à 350 agents ». Le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié prévoit que le nombre de représentants titulaires du personnel peut être de 3 à 5. A noter que pour chaque poste de titulaire doit être désigné un suppléant.

L'effectif des agents de la CCPA étant légèrement supérieur au seuil minimum des 50 agents et compte tenu de la difficulté que représente la constitution d'au moins deux listes de candidats au niveau local, il est proposé de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel. Ce nombre de représentants constituerait environ 5 % des effectifs, ce qui est largement supérieur aux taux de représentativité d'une collectivité de 350 agents qui pourrait désigner, au maximum, 5 représentants (soit 1,42 % des effectifs).

Par ailleurs un nombre égal de représentants de la collectivité peuvent être également désignés. Dans ce cas le comité technique deviendrait paritaire.

Le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à trois,**
- **fixe, en nombre égal, les représentants de la collectivité qui sont :
Christian CALVEZ, Roger TALARMAIN et Guy TALOC.**

9- Revalorisation de la part variable du régime indemnitaire des agents communautaires de catégorie B et C - Administration

9dbc030714

Les agents communautaires bénéficient d'une part variable de leur régime indemnitaire qui leur est versée en fin d'année selon les montants suivants :

Echelles de rémunération	Grades correspondants	Montant annuel
Catégorie B et autres échelles spécifiques	Rédacteur, technicien, agent de maîtrise principal	550,00 €
Echelle 6	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe, adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	200,00 €
Echelle 5	Agent de maîtrise, adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	200,00 €
Echelle 4	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe, adjoint administratif de 1 ^{ère} classe.	150,00 €
Echelle 3	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe, Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	150,00 €

Le versement de cette prime est conditionné par des modalités spécifiques d'attributions liées à la manière de servir (voir délibération du bureau communautaire en date du 2 décembre 2009) et s'appuie également sur l'organigramme fonctionnel qui prend en considération les attributions de chaque poste (approche différente de celle du grade réel de l'agent).

Les montants figurants dans le tableau ci-dessus avaient fait, pour les agents de catégorie B, l'objet d'une première revalorisation par voie de délibération du bureau communautaire en date du 9 juin 2011.

Plusieurs rencontres, entre le Président, la Direction et les représentants du personnel ont eu lieu récemment afin de discuter d'une revalorisation de cette prime.

Ces discussions ont abouti sur la proposition suivante : une augmentation de 300 € brut par an pour l'ensemble des primes figurant dans le tableau indiqué ci-dessus à l'exception des agents de catégorie B et échelles spécifiques pour lesquels l'augmentation serait de 350 € brut. Les critères d'attributions resteraient inchangés.

En définitive les montants de cette part variable seraient les suivants et applicable dès le début de l'exercice en cours :

Echelles de rémunération	Grades correspondants	Montant annuel maximum*
Catégorie B et autres échelles spécifiques (6+)	Rédacteur, technicien, agent de maîtrise principal	900,00 €
Echelle 6	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe, adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	500,00 €
Echelle 5	Agent de maîtrise, adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	500,00 €
Echelle 4	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe, adjoint administratif de 1 ^{ère} classe.	450,00 €
Echelle 3	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe, Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	450,00 €

* pour un agent à temps complet

Le bureau, à l'unanimité, valide cette proposition de revalorisation du régime indemnitaire des agents de catégories B et C.

10- Modification du tableau des effectifs (avancements de grade) – Christian CALVEZ

10dbc030714

Plusieurs agents remplissent les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade sur l'année 2014. La réalisation de ces avancements de grade nécessite de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Une présentation du dispositif suivant est faite en séance :

Des mouvements de personnel et des évolutions de carrière appellent à une modification du tableau des effectifs.

Un départ en retraite à la date du 1er juillet (grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe) est à prendre en considération.

Par ailleurs 6 agents remplissent les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade, après avoir reçu l'avis favorable de la commission administrative paritaire, compatible avec le niveau de responsabilité et de technicité inhérent à leurs fonctions respectives. Les mouvements statutaires opérés dans ce cadre sont les suivants :

- 1 rédacteur avancerait au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- 3 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe avanceraient au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 1 adjoint technique de 1^{ère} classe avancerait au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe avancerait au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Il est proposé de modifier en conséquence le tableau des effectifs et de fixer la date d'effet des avancements de grade au 1er avril 2014.

Il est proposé au bureau d'actualiser comme suit le tableau des effectifs des postes permanents :

I- Filière administrative :

- Directeur Général des services – 20000 à 40000 hab : **1** (*emploi fonctionnel*).
- Directeur territorial de classe normale : **1**
- Attaché principal : **1**
- Attaché : **1**
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe : **1**
- Rédacteur : **2**
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : **1**
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : **1**
- Adjoint administratif de 1^{ère} classe : **2**
- Adjoint administratif de 2^{ème} classe : **2**

II- Filière technique :

- Ingénieur principal territorial : **1**
- Technicien principal de 1^{ère} classe : **1**
- Technicien supérieur principal de 2^{ème} classe : **2**
- Agent de maîtrise principal : **1**
- Agent de maîtrise : **2**
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : **12**
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : **11**
- Adjoint technique de 1^{ère} classe : **2**
- Adjoint technique de 2^{ème} classe : **17** dont 16 T.C dont 1 T.I (16/35^{ème})

(T.C : temps complet – T.I : temps incomplet)

(Tous les temps sont indiqués en centième d'heure)

Il est précisé que des crédits suffisants sont prévus au budget.

Le bureau adopte la proposition de modification des effectifs telle que présentée ci-dessus et autorise le Président à procéder aux avancements de grade avec effet au 1^{er} avril 2014.

II- Questions diverses

• **Projet d'installation d'une plateforme à Penhoat – Bernard GIBERGUES**

Bernard GIBERGUES, Vice-Président chargé du développement économique, informe les membres du bureau communautaire du projet d'installation d'une plateforme commune relative à la production de copeaux de bois sur la zone de Penhoat 2 (située au nord de la zone) :

Le projet consiste à installer une plateforme commune pour des maraichers locaux qui permettrait de rassembler de la biomasse et de la transformer en copeaux notamment par le broyage de bois de palettes A et B, de souches, de déchets verts et du bois d'élagage.

L'objectif quantitatif est estimé, par les porteurs du projet, à 12 000 tonnes la première année puis 25 000 tonnes les années suivantes.

Cette entreprise adopterait le statut juridique de Société Civile Immobilière (S.C.I) regroupant 11 maraichers (personnes physiques) venant de Plabennec, Plougastel, Landunvez et Plouguerneau et donnant la possibilité d'ouvrir la structure à d'autres professionnels. Un recycleur pourrait également s'inscrire dans ce projet.

Le besoin en foncier est estimé à 20 000 m² de terrain. La société ECOSYS a été retenue pour exploiter le site. Deux emplois directs seraient créés ainsi que plusieurs emplois induits (chiffre non-évalué).

Bernard GIBERGUES explique, en s'appuyant sur une carte de la zone concernée, que l'accueil de cette entreprise présenterait une belle opportunité. En effet, les terrains concernés sont situés « à l'écart » et n'offrent aucune visibilité à l'entreprise. Ce qui, dans le cas présent, répond à la demande des intéressés.

La difficulté réside dans la nécessité d'évaluer les coûts d'aménagement d'une voirie qui permettrait d'accéder à la parcelle.

L'entreprise concerné souhaiterait commencer son activité dès que possible.

Par conséquent, et dans l'attente d'une estimation des coûts de réalisation d'une voirie d'accès au terrain, il est proposé au bureau de donner son accord de principe à la réalisation de ces travaux sachant que la vente du terrain permettra de pallier l'absence d'autres financements du projet.

Le bureau donne, à l'unanimité, son accord de principe au projet d'aménagement d'une voirie sur la zone de Penhoat 2.

• **Plan de prévention des déchets : recours à l'association « aux goûts du jour » - Christine CHEVALIER**

Christine CHEVALIER, Vice Présidente, chargée de la question des déchets, informe les membres du bureau que, à l'occasion de la semaine européenne de réduction des déchets (qui aura lieu du 24 au 28 novembre prochain) l'intervention de l'association « aux goûts du jours » sera requise pour effectuer des animations dans les collèges et /ou autres écoles afin de lutter contre le gaspillage alimentaire. Le montant proposé par l'association s'élève à 6727€.

Le bureau donne son accord pour recourir aux services de l'association « aux goûts du jour » à l'occasion de la journée européenne de réduction des déchets et autorise le Président à signer les documents relatifs à ses interventions.

La séance est levée à 20H00.

Annexe I : Proposition d'accompagnement de l'ADEUPa dans l'élaboration du projet de territoire de la CCPA

Nom	Émargement	Nom	Émargement
Christian CALVEZ		Roger TALARMAIN	
Jean-François TREGUER		Guy TALOC	
Christine CHEVALIER		Dominique BERGOT	
Marie-Annick CREAC'HCADEC	Excusée	Laurent CHARDON	Excusé
Bernard GIBERGUES		Yann LE LOUARN	
Nadège HAVET		Philippe LE POLLES	
Andrew LINCOLN		Jean-Yves ROQUINARC'H	